



VILLE D'ARGENTEUIL

**Conseil Municipal
du 25 Mai 2009**

Compte-rendu

L'an deux mille neuf (2009), le 25 mai à 21h30, s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 19 mai 2009, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET et dans le prolongement du Conseil Municipal Extraordinaire réuni à 19h30 conformément à la convocation délivrée le 19 mai 2009.

PRESENTS : M. DOUCET, Mme COLIN, M. LAMDAOUI, M. BOUGEARD, M. BOUSSELAT, Mme GELLE, M. TETART, Mme ROBION, M. BENEDIC, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. VOISIN, M. SELIER, Mme FARI, Mme KARCHER, M. JUSSEAUME, M. PECHEUX, M. MARIETTE, Mme NEUFSEL, Mme BLACKMANN, M. RIBEIRO, Mme ADJEODA, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, Melle AYADI, Mme SAINT PIERRE, M. CRUNIL, Mme JUGLARD, Mme BENDENIA, M. MORIN, Mme GODEREL, M. MOTHRON, M. METEZEAU, Mme MIGNONAC, M. MELI, Mme ROUSSEAU, M. BACONNAIS-ROSEZ, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE-FERNANDEZ, M. PERICAT ;

REPRESENTES PAR POUVOIR : M. JEDDI (a donné pouvoir à Melle AYADI), Mme MONAQUE (a donné pouvoir à M. VOISIN), Mme BENOUMECHIARA (a donné pouvoir à Mme BLACKMANN), Mme METREF (a donné pouvoir à Mme HABRI), M. SOTBAR (a donné pouvoir à Mme GELLE), M. TAQUET (a donné pouvoir à M. PAIELLA), M. SAVRY (a donné pouvoir à M. PERICAT), M. WERTH (a donné pouvoir à M. METEZEAU), Mme ORY (a donné pouvoir à Mme GODEREL) ;

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : à 22h20 Mme KAOUA (avait donné pouvoir à M. BOUSSELAT) ;

PARTIE EN COURS DE SEANCE : à 23h10 Mme INGHELAERE-FERNANDEZ (a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU) ;

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Mme DOBIGNY

SECRETAIRES ADJOINTS : M. JEANNE, Directeur Général des Services ; M. CASNAZ, Responsable des Affaires Juridiques;

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :
Madame Pascale DOBIGNY est désignée*

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal 30 Mars 2009.
Après observations de Monsieur Philippe METEZEAU ce dernier est adopté à la majorité des voix,
(Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais, Contre : Argenteuil Que Nous Aimons)*

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Pierre GAMARRA, survenu le 20 Mai 2009. Monsieur le Maire indique que cet ancien enseignant, romancier et poète a été Conseiller Municipal à la Ville d'Argenteuil de 1965 à 1977.

Après le dépôt sur table de la motion relative à la mise en place d'unités territoriales de quartier à Argenteuil un autre document concernant l'état d'avancement des dossiers instruits par la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons sur la réhabilitation et l'amélioration du patrimoine locatif social de Argenteuil-Bezons Habitat ainsi que l'aménagement des Berges de Seine est communiqué aux conseillers municipaux. De plus, une information relative à la fin de détachement de Pierre STEFANIZZI sur un emploi fonctionnel est communiquée à l'assemblée.

**09-111 Motion présentée par le groupe de la Majorité « Fiers d’Etre Argenteuillais »
- Mise en place d’unités territoriales de quartier (UTEQ) à Argenteuil**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2008, le gouvernement a décidé de la mise en place d’unités territoriales de quartier (UTEQ) dont l’objectif est de rétablir dans les territoires difficiles des liens de confiance entre la police nationale et la population, permettant ainsi une lutte efficace contre la petite et moyenne délinquance,

Considérant que cette nouvelle force de police, composée de policiers volontaires plus aguerris, bénéficiant d’une formation spécifique adaptée au lieu d’exercice de leurs missions a été expérimentée avec succès en Seine-Saint-Denis, et fait l’objet d’une extension en Ile-de-France (Clichy, Cergy, Sarcelles, Sevran, Corbeil-Essonnes, Evry, Sénart,...) ou en Région (Lille, Le Havre, Toulouse...),

Considérant que ces unités représentent ce qui est attendu par une majorité de nos concitoyens de la part de la police nationale : une police visible, proche des gens et de leurs préoccupations, qui patrouille au quotidien sur le terrain,

Considérant qu’aujourd’hui à Argenteuil, cette mission de proximité est uniquement réalisée par la police municipale, avec un coût financier important pour notre collectivité territoriale, alors que les faits de délinquance et de violence constatés chaque jour justifieraient la mise en place par l’Etat dans certains de nos quartiers de dispositifs policiers adaptés,

Après en avoir DELIBERE A L’UNANIMITE DES VOTANTS,

38 Pour : **Fiers d’Etre Argenteuillais**

13 Ne participent pas au vote : **Argenteuil Que Nous Aimons**

2 Abstentions : **M. CRUNIL
M. MARIETTE**

Article Unique : **DEMANDE** au gouvernement la mise en place dès 2009 d’unités territoriales de quartier (UTEQ) à Argenteuil.

09-112 Projet de l’association Eau et Lumière – Inscription de la Ville d’Argenteuil au patrimoine de l’humanité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le patrimoine de l’humanité,

Vu les projets de statuts de l’association Eau et Lumière

Considérant que « le patrimoine est l'héritage du passé, dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir » (extrait de la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, de 1972),

Considérant que l'association Eau et Lumière, association à but culturel de droit français s'est constituée dans l'objectif de conduire un rassemblement de collectivités locales autour du projet de classement d'un certain nombre de sites qui ont été mis en valeur par les peintres impressionnistes à la fin du 19^{ème} et au 20^{ème} siècle,

Considérant que cette association générera des projets permettant d'obtenir une liste nationale qui postulera à l'inscription de ces sites au patrimoine culturel européen et au patrimoine de l'Unesco,

Considérant que l'association nationale a sollicité de pouvoir établir son siège au sein des locaux de la Villa de Claude Monet à Argenteuil, propriété de la Ville,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'adhésion à l'association Eau et Lumière, qui préfigure la structure juridique qui sera mise en place pour conduire le projet national.

Article 2 : **DÉCIDE** que le Maire d'Argenteuil représentera la Ville au sein de cet organisme.

Article 3 : **SOUTIENT** le projet de création d'une structure locale, de type associatif, destiné à porter le projet de constitution du dossier spécifique à la Ville d'Argenteuil.

Article 4 : **AUTORISE** l'association à installer son siège social au sein des locaux de la Villa Claude Monet à Argenteuil.

09-113 Argenteuil, Ville Citoyenne – Approbation du projet de charte de fonctionnement des Conseils de proximité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L 2143-1,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°2008-186 du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 déterminant les orientations générales du projet « Argenteuil, ville Citoyenne » et incluant le dispositif mis en place pour les Conseils de proximité,

Considérant que la loi relative à la démocratie de proximité rend obligatoire l'organisation de comités de quartier dans les villes de plus de 80.000 habitants,

Considérant qu'un périmètre de chacun des quartiers de la commune est arrêté par le Conseil municipal et qu'il est organisé pour Argenteuil en 6 quartiers,

Considérant que la démocratie de proximité doit être au plus proche des citoyens, que les Argenteuillais doivent pouvoir être associés à une concertation tout au long de l'année et être en retour informés du bilan des actions engagées pour répondre à leurs attentes,

Considérant la concertation menée avec les Conseils de proximité pour définir les modes de fonctionnement et le rôle de ses membres,

Considérant la nécessité d'élaborer une Charte de fonctionnement,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 Pour : Fiers d'être Argenteuillais

13 Abstentions : Argenteuil Que Nous Aimons

Article unique : APPROUVE la charte de fonctionnement des Conseils de proximité, ci-annexée, dénommée charte de la proximité.

09-114 Mouvement Français pour planning familial - Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'enveloppe des subventions aux associations socio-culturelles inscrites au budget primitif 2009 pour un montant de 200.000 € en subventions de fonctionnement, 30.000 € en subventions exceptionnelles et 80.000 € en subventions pour appels à projets associatifs dans le cadre du Festival d'Argenteuil 2009,

Considérant que la Ville soutient la vie associative, laquelle permet un véritable maillage du territoire et donc une réelle proximité avec les Argenteuillais,

Considérant que le tissu associatif est un acteur essentiel du territoire, qui participe pleinement à l'animation et au dynamisme de la ville en renforçant le lien social, en favorisant la participation des habitants, en s'impliquant dans la vie locale pour développer le partenariat local et en offrant un service diversifié et de proximité aux habitants,

Considérant qu'en menaçant de diminuer de 42 % dans la Loi de Finances 2009 le montant affecté au conseil conjugal et familial, pour finalement le maintenir jusqu'à 2011 sans assurance pour la suite, l'Etat programme à court terme la suppression totale des actions d'information, d'éducation et de prévention dans les domaines de la sexualité et de la vie de couple et affective

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir les actions mises en place par le Mouvement Français Pour le Planning Familial visant notamment à :

- faire reconnaître les droits des femmes à la maîtrise de leur fécondité (contraception, avortement) et à lutter contre la violence dont elles sont victimes.
- lutter pour que les droits à la contraception et à l'avortement ne soient pas remis en cause,
- accueillir les femmes victimes de violence, favoriser les groupes de parole leur permettant d'agir solidairement pour elles-mêmes et pour les autres en brisant le silence,
- réaliser de nombreuses actions de formation auprès des divers professionnels du monde de l'éducation, du monde social, médical et de la police, pour faire face aux violences contre les femmes (inceste, viol, agressions sexuelles, mariages forcés, violences dans le couple, harcèlement sexuel),
- lutter contre les mutilations sexuelles,
- défendre le principe d'une éducation sexuelle, en participant à des campagnes de prévention dans les écoles primaires et notamment à la campagne de prévention des agressions sexuelles contre les enfants et animer des stages sur les questions de sexualité, dont l'objectif est l'information et la sensibilisation des personnels

médicaux et paramédicaux, des travailleurs sociaux, des éducateurs, des enseignants et des spécialistes,

- dispenser une information, en particulier auprès des jeunes, afin qu'ils puissent trouver, outre des consultations médicales gratuites sur la contraception, des réunions de groupes, le mercredi, où ils sont invités à exprimer leur opinion, à déceler toute information erronée et à la rectifier

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 Pour : Fiers d'être Argenteuillais

13 Abstentions : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : ALLOUE une subvention d'un montant de 6.500 euros pour l'année 2009 au mouvement Pour le Planning familial.

Article 2 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2009.

Départ de Madame INGHELAERE-FERNANDEZ à 23H10

09-115 Convention Ville / ANRU– Avenant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2005 autorisant la signature de la convention ANRU sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud,

Vu la délibération n° 2008/244 du 25 novembre 2008 autorisant la signature de l'avenant de recalage passé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain,

Considérant que la poursuite des projets de rénovation urbaine sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud fait partie des priorités urbaines de la Ville,

Considérant les financements complémentaires de l'ANRU suite aux décisions de son Comité d'Engagement du 18 mars 2009,

Considérant que pour la Ville d'Argenteuil, conformément au projet d'avenant du plan de relance et au tableau financier annexé, les apports de l'ANRU s'élèvent à 3.768.663 € pour des opérations dont la base subventionnable (montant des dépenses HT) est de 7.750.350 € ; la part de la Ville est au maximum de 2.976.565 €,

Considérant que conformément aux nouvelles dispositions des aides du Conseil Général du Val d'Oise en matière de restructuration de bâtiments scolaires, l'aide départementale sera d'environ 1.300.000 € ; la part de la Ville étant ajustée en conséquence,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : VALIDE la proposition d'avenant simplifié à la Convention signée avec l'ANRU sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, au titre du Plan de relance, étant entendu que la part de la Ville est d'un montant maximum de 2.976.565 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser la négociation, à solliciter les autres financeurs possibles pour ces opérations et à signer cet avenant.

**09-116 Convention ANRU Val d'Argent - Opération réaménagement des Terrasses
Code ANRU A22 – Demandes de subvention**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la signature de la convention passée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu l'avenant à la convention passé avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain, signé le 27 novembre 2008, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-244 en date du 25 novembre 2008 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération n°2008/06 du Conseil Municipal du 17 janvier 2008 approuvant la signature de la convention régionale de rénovation urbaine,

Vu la délibération n°2007/155 du Conseil Municipal du 25 juin 2007 portant sur les demandes de subventions pour l'opération de réaménagement des Terrasses,

Considérant la volonté de la municipalité de mener à bien le projet de réaménagement de Terrasses du Val d'Argent dans le cadre de la convention ANRU,

Considérant que l'opération dont le coût s'élève à 18.160.000 €HT est subventionnée dans le cadre de la Convention ANRU,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'opération de réaménagement des terrasses du Val d'Argent :

	Coût HT de l'opération	Part Ville	Subvention ANRU	Subvention CG 95	Subvention CRIDF
Montant	18 160 000 €	4 566 750 €	11 363 000 €	390 250 €	1 840 000 €
⚡ en % du HT		25,1%	62,6%	2,1%	10,1%

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions aux taux les plus élevés possibles, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, si ceux-ci sont engagés avant la notification de la subvention.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux demandes de subventions.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 0701 – Fonction 8242 du budget communal.

**09-117 Opération de retournement des halls Chopin, Résidence Les Musiciens -
Demande de subvention**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération n°2008/244 du Conseil Municipal du 25 novembre 2008 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération n°2005/01 du Conseil d'administration de Val d'Oise Habitat du 20 janvier 2005 approuvant la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU et les autres partenaires,

Considérant que le retournement des halls Chopin répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

Considérant que la subvention de 89.163 euros demandée par Val d'Oise Habitat correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE à Val d'Oise Habitat une subvention de 89.163 euros pour le retournement des halls Chopin correspondant à 10 % du montant des dépenses prévues dans la convention passée avec l'ANRU soit 891.634 € TTC.

Article 2 : DIT que le montant définitif de la subvention sera calculé en appliquant le pourcentage indiqué ci-dessus au montant effectif des travaux réalisés dans la limite d'un plafond de 89.163 €.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**09-118 Suivi animation des plans de sauvegarde des copropriétés Canuts et Dessau –
Marché**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11 mars 2009,

Considérant la nécessité pour la ville de s'attacher les services d'un prestataire chargé d'assurer le suivi animation des plans de sauvegarde des copropriétés CANUTS & DESSAU,

Considérant que lors de sa réunion du 18 mai 2009 la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au terme de la mise en concurrence,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le marché attribué au groupement composé des sociétés OZONE, BURCHARD et ARC dont le mandataire est la société OZONE sise 34 avenue Raspail 94250 GENTILLY et représentée par M. Francis CURA ès qualité de gérant.

Article 2 : **DIT** que le montant de ce marché est de 522.800 € HT.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

09-119 Report de la participation financière de la Ville aux travaux d'urgence des copropriétés Canuts et Dessau soumises à l'élaboration d'un plan de sauvegarde

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction de l'Habitation, notamment en ses articles L.615-1 et suivants,

Vu la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et ses décrets d'application,

Vu la délibération n°2004/360 du 11 octobre 2004 approuvant l'engagement d'une étude pré-opérationnelle sur les copropriétés du Val d'Argent Nord,

Vu la délibération n°2005/59 du 14 février 2005 confiant au groupement OZONE/BURCHARD/ARC le soin de réaliser l'étude pré-opérationnelle,

Vu le rendu du diagnostic portant sur dix copropriétés du secteur « Dalle et Villon » au Comité Technique en date du 17 novembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006 relatif à la constitution d'une commission chargée d'élaborer un projet de plan de sauvegarde,

Vu la convention ANRU en date du 22 février 2005,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'urgence dans le cadre des mesures dites d'amorçage et les difficultés financières rencontrées par les copropriétés Canuts (sise 2 place des Canuts) et Dessau (sise 12 place Dessau) situées en bordure des Terrasses du Val d'Argent Nord,

Considérant que lesdits travaux n'ont pu être réalisés sur l'année 2008 en raison de la difficulté à obtenir les engagements des partenaires financiers sur ces opérations, rendant leur participation trop incertaine jusqu'au déblocage des financements de l'ANAH, survenu en février 2009,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **REPORTE** sur l'exercice 2009 le montant de la subvention communale affectée aux travaux dits d'amorçage des Plans de Sauvegarde susvisés, fixé en 2008 à 30.000 €.

Article 2 : **ADOPTÉ** le règlement d'attribution de la subvention communale d'amorçage des Plans de Sauvegarde ci-annexé.

Article 3 : **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2009.

09-120 Déclassement d'une partie de la rue des Aubépines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n°2008/10 du Conseil Municipal du 26 mai 2008 relative à l'ouverture d'une enquête publique en vue de permettre le déclassement dans le domaine public d'une partie de la rue des Aubépines,

Considérant le rapport favorable du commissaire enquêteur concernant le déclassement du domaine public d'une partie de la rue des Aubépines, soit 261 m²,

Considérant que la superficie nécessaire à déclasser est de 188 m² conformément au plan joint,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **DÉCLASSE** du Domaine Public 188 m² de la rue des Aubépines, conformément au plan ci-joint.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document dépendant de cette affaire.

09-121 Résiliation du bail commercial entre la Ville et M. et Mme Jaouanne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de commerce,

Considérant que la Ville a acquis à l'E.P.A.F.A.B. par un acte du 21 juillet 2008, par devant Maître Gaultier, le bien sis 1 place d'Alembert, cadastré section CN n° 12, lots n°81 et 82, constitué en rez-de-dalle d'un local à usage commercial loué par bail commercial à Monsieur et Madame JAOUANE, gérants de la S.A.R.L. Jaf Coiffure19,

Considérant qu'en raison de l'arrêt de leur activité et des opérations sur les terrasses, la Ville a informé Monsieur et Madame JAOUANE de sa volonté de résilier par anticipation le bail commercial,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la signature du protocole d'accord résiliant par anticipation le bail commercial consenti à Monsieur et Madame JAOUANE, gérants de la S.A.R.L. Jaf Coiffure 19.

Article 2 : **INDEMNISE** la résiliation, par anticipation, du bail commercial à hauteur de 11.000 euros, conformément à l'avis de France Domaines.

Article 3 : **PRÉCISE** que la présente résiliation est inscrite sur le budget communal.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à cette opération.

09-122 Révision du plan régional pour la qualité de l'air

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment en ses articles R.222-6 et R.222-9,

Vu la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996,

Vu le projet de PRQA adressé pour avis à la Commune d'Argenteuil par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 6 mars 2009,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard le 6 juin 2009,

Considérant que les objectifs du PRQA existant ne sont pas atteints,

Considérant que le projet de PRQA francilien vise à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique de manière à atteindre les objectifs réglementaires de qualité de l'air,

Considérant que le trafic routier est identifié par la Région comme le principal polluant pour les particules et les oxydes d'azote,

Considérant que parmi les objectifs du Plan Régional pour la qualité de l'air figurent :

- développer les transports collectifs en banlieue en réalisant des infrastructures nouvelles (métro, tram,...) et en proposant une offre de service adaptée,
- favoriser de manière ambitieuse l'amélioration de l'offre et la qualité des transports collectifs et réduire l'usage des voitures et des deux roues motorisés,

Considérant que l'agglomération Argenteuil-Bezons réalise d'importants projets pour tendre vers ces objectifs, (priorité bus aux feux, couloirs bus, mise aux normes des arrêts de bus, contrat de réseau vert, étude d'un transport à la demande à vocation sociale, plan local de déplacement en cours d'élaboration, financement du réseau bus...)

Considérant qu'elle souffre cependant d'importants retards de desserte en transports que le STIF et la Région doivent s'engager à résorber rapidement pour espérer atteindre les objectifs fixés par Plan Régional pour la qualité de l'air,

Considérant qu'à ce jour, aucun projet d'infrastructures lourdes de transport collectifs inscrit au SDRIF ne permet de désenclaver Argenteuil vis-à-vis des pôles d'emplois majeurs de la Région,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **PREND ACTE** du projet de PRQA et de ses recommandations.

Article 2 : **PRECONISE** une articulation plus claire entre les différents plans régionaux dont la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie est à l'origine, à savoir le plan régional pour la qualité de l'air, le plan de protection de l'atmosphère et le plan de déplacement urbain d'Ile de France, et ce pour plus de lisibilité et une meilleure appropriation de ces documents.

Article 3 : **DEMANDE** que l'amélioration de la desserte d'Argenteuil soit inscrite dans le schéma directeur du développement des transports en Ile-de-France.

Article 4 : **EMET** un avis favorable au projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

09-123 Fixation d'un taux de rémunération pour les éducateurs scolaires vacataires spécialisés – Programme de Réussite Educative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, notamment en ses articles 16 et suivants,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment en ses articles 128 et suivants

Considérant le besoin de recruter ponctuellement des d'éducateurs scolaires vacataires spécialité P.R.E afin de renforcer l'équipe existante nécessitant une spécialisation,

Considérant la particularité de cette mission placée sous l'autorité de la Direction de l'Enfance et de l'Education,

Considérant que les activités ainsi mises en place ne répondent pas à un besoin durable et continu dans le temps et que ces missions ne peuvent être assurées dans l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'agent ainsi recruté exerce des fonctions et des actes déterminés et qu'il est exclu du champ d'application du décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **FIXE** un montant de rémunération pour le recrutement d'éducateurs scolaires vacataires spécialité P.R.E, à raison de 19,70 € bruts de l'heure.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents pour répondre aux besoins ponctuels et à signer le contrat correspondant.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

09-124 Création d'un poste de psychologue clinicien de Programme de Réussite Educative à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 5,

Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, notamment en ses articles 16 et suivants,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment en ses articles 128 et suivants

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la particularité de ces postes qui s'inscrivent dans le cadre des financements du programme de réussite éducative et sont placés sous l'autorité du coordinateur du Programme de Réussite Educative,

Considérant les missions spécifiques d'un psychologue clinicien de programme de réussite éducative,

Considérant que ces postes sont financés dans le cadre d'un dispositif spécifique PRE qui découle de la programmation du CUCS,

Considérant qu'il est absolument indispensable de pourvoir ce poste car ils sont nécessaires à la continuité des actions engagées dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant que l'intérêt de la municipalité est de recruter un agent justifiant d'une formation supérieure en psychologie et d'une expérience significative dans ce domaine,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **CREE** un poste à temps non complet à 15,5 heures hebdomadaires de psychologue du programme de réussite éducative, ouvert au recrutement d'un non titulaire.

Article 2 : **DIT** que le psychologue du programme de réussite éducative est placé sous la responsabilité de la coordinatrice du « Programme de Réussite Educative », au sein de la Direction de l'Education et de l'Enfance.

Article 3 : DIT qu'en lien avec l'équipe de réussite éducative, il participe à l'élaboration et au suivi des parcours pour les enfants et adolescent relevant du PRE, qu'il aide l'équipe pluridisciplinaire à réaliser l'analyse des situations présentés et effectue des bilans psychologiques avec les enfants et adolescents suivis dans le cadre du parcours et qu'il est disponible pour des temps d'écoute et de parole afin d'apporter un soutien aux familles et anime un espace écoute au sein des collèges de la ville.

Article 4 : DIT qu'il a pour mission principale de :

- participer au diagnostic de la situation individuelle des enfants et contribue à l'élaboration des parcours individualisés de réussite éducative de ceux-ci au sein de l'équipe pluridisciplinaire.
- apporter son analyse aux réunions de situations, d'équipe, dans la définition des acteurs mobilisables pour la mise en place des équipes pluridisciplinaires,
- mettre en place et anime des cellules écoute jeune au sein des collèges,
- participer aux réflexions concernant le PRE, à l'analyse et au suivi du service,
- proposer aux enfants et à leurs parents un espace d'écoute en vue de favoriser l'émergence et l'élaboration de leur problématique personnelle et à ce titre, mener des entretiens familiaux à visée clinique et ethno-clinique,
- co-animer des groupes de parole enfants et parents,
- participer à la mise en place de liaisons avec l'ensemble des secteurs de la psychologie ou de la psychiatrie pour les situations individuelles afin de faciliter l'articulation avec le PRE.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent contractuel à temps non complet pour assurer ces missions, en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 susvisée, et à signer le contrat correspondant jusqu'à expiration du PRE. L'emploi sera toutefois maintenu en cas de reconduite du dispositif y afférent par l'Etat et ce quelle qu'en soit la forme ou la dénomination sauf bouleversement substantiel.

Article 6 : DIT que les candidats retenus devront justifier d'une formation supérieure en psychologie et d'une expérience significative dans le domaine de la psychologie.

Article 7 : DIT que leur rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des psychologues et qu'ils percevront l'indemnité de résidence, éventuellement le régime indemnitaire qui s'y rattache, le supplément familial de traitement. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire appliquée au traitement des fonctionnaires.

Article 8 : DIT que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, chapitres globalisés 011 et 012.

09-125 Création d'un poste de référent – Programme de Réussite Educative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 5,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, notamment en ses articles 16 et suivants,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment en ses articles 128 et suivants

Considérant la particularité de ces postes qui s'inscrivent dans le cadre des financements du programme de réussite éducative et sont placés sous l'autorité du coordinateur du Programme de Réussite Educative,

Considérant les missions spécifiques d'un référent de parcours de programme de réussite éducative,

Considérant que ces postes sont financés dans le cadre d'un dispositif spécifique PRE qui découle de la programmation du CUCS,

Considérant qu'il est absolument indispensable de pourvoir ces postes car ils sont nécessaires à la continuité des actions engagées dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant que l'intérêt de la municipalité est de recruter un agent justifiant d'une formation supérieure et d'une expérience significative dans le domaine de l'éducation et de la prévention pour assurer ces missions,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CREE un poste à temps complet de référent du programme de réussite éducative, ouvert au recrutement d'un non titulaire.

Article 2 : DIT que le référent de quartier du programme de réussite éducative est notamment chargé à l'échelle des territoires concernés par le PRE :

- de mettre en place les parcours individualisés en faveur des enfants et des jeunes scolarisés et/ou résidant en ZUS/REP-ZEP/quartiers prioritaires du CUCS, les plus en difficulté et pour lesquels les équipes de réussite éducative sont saisies,
- de participer au diagnostic de la situation individuelle des enfants et adolescents et de contribuer à l'élaboration du parcours individualisé de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs et sociaux,
- d'assurer l'animation et l'organisation des équipes pluridisciplinaires locales,
- d'organiser, d'assurer et d'évaluer le suivi de ces parcours et de veiller à leur cohérence et à la coordination entre les différents intervenants et partenaires et d'en garantir la cohérence,
- de faire appel aux ressources locales pour la mise en place des parcours et de contribuer à l'émergence de nouvelles réponses,
- de participer à l'évaluation des actions et du dispositif Programme de Réussite Educative en lien avec la MOUS développement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent contractuel pour assurer ces missions, en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi

84-53 susvisée, à temps complet et à signer le contrat correspondant jusqu'à expiration du PRE. L'emploi sera toutefois maintenu en cas de reconduite du dispositif y afférent par l'Etat et ce quelle qu'en soit la forme ou la dénomination sauf bouleversement substantiel.

Article 4 : DIT que les candidats retenus devront justifier d'une formation supérieure et d'une expérience significative dans le domaine de l'éducation et de la prévention pour assurer ces missions.

Article 5 : DIT que leur rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire des attachés et qu'ils percevront l'indemnité de résidence, éventuellement le régime indemnitaire qui s'y rattache, le supplément familial de traitement. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire appliquée au traitement des fonctionnaires.

Article 6 : DIT que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, chapitres globalisés 011 et 012.

09-126 Accord-cadre de produits dentaires - Signature

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment en son article 76,

Vu l'envoi à la publication le 20 janvier 2009 de l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu le choix opéré par la Commission d'appel d'offres dûment réunie le 18 mai 2009,

Considérant que la Ville d'Argenteuil s'est dotée de nouveaux cabinets dentaires contribuant ainsi au maintien d'une offre de soins diversifiée de qualité à l'échelle du département,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer un approvisionnement régulier des cabinets en diverses fournitures, garantissant une qualité des soins prodigués,

Considérant que la procédure d'appel d'offres ouvert est constituée de neuf lots distincts dont les huit premiers sont multi-attributaires et que le neuvième est mono-attributaire,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le référencement suivant :

Lot 1 : prothèse :

- ✓ Société SCHEIN sise 4, rue de Charenton -94140 Alfortville représentée par Madame Nathalie LORENTZ en qualité de directrice.
- ✓ Société SDM sise ZI de Rosarges – Les Echets – MIRIBEL 01700 représentée par M. Gilles DEAUX en qualité de directeur.

Lot 2 : endodontie

- ✓ Société SCHEIN sise 4, rue de Charenton -94140 Alfortville représentée par Madame Nathalie LORENTZ en qualité de directrice.

Lot 3 : dentisterie restauratrice

- ✓ Société SCHEIN sise 4, rue de Charenton -94140 Alfortville représentée par Madame Nathalie LORENTZ en qualité de directrice.
- ✓ société PROMODENTAIRE sise 2 bis, Chemin du Loup – 93297 TREMBLAY EN FRANCE représentée par M. Olivier CLAUZURE en qualité de directeur

Lot 4 : instruments

- ✓ Société SCHEIN sise 4, rue de Charenton -94140 Alfortville représentée par Madame Nathalie LORENTZ en qualité de directrice.

Lot 5 : anesthésique

- ✓ Société SCHEIN sise 4, rue de Charenton -94140 Alfortville représentée par Madame Nathalie LORENTZ en qualité de directrice.
- ✓ société PROMODENTAIRE sise 2 bis, Chemin du Loup – 93297 TREMBLAY EN FRANCE représentée par M. Olivier CLAUZURE en qualité de directeur
- ✓ société ACTEON PHARMA Pierre ROLLAND sise ZI du Phare – BP 30216 –MERIGNAC Cedex 33708 représentée par M. Bruno CITTONE en qualité de directeur

Lot 6 : hygiène, désinfection –stérilisation, prophylaxie :

- ✓ Société SCHEIN sise 4, rue de Charenton -94140 Alfortville représentée par Madame Nathalie LORENTZ en qualité de directrice.
- ✓ Société SDM sise ZI de Rosarges – Les Echets – MIRIBEL 01700 représentée par M. Gilles DEAUX en qualité de directeur.
- ✓ société PROMODENTAIRE sise 2 bis, Chemin du Loup – 93297 TREMBLAY EN FRANCE représentée par M. Olivier CLAUZURE en qualité de directeur

Lot 7 : fraises :

- ✓ société KOMET sise 11, rue de Reuilly – 75012 PARIS représentée par Arnaud PEMZEC en qualité de directeur

Lot 8 : Laboratoires prothèses : plâtres, abrasifs – résines –dents, céramiques :

- ✓ Société SCHEIN sise 4, rue de Charenton -94140 Alfortville représentée par Madame Nathalie LORENTZ en qualité de directrice.

Lot 9 : Laboratoire prothèses : revêtement métal préformé :

- ✓ société DENTAURUM sise boulevard de Courcerin – allée des voyageurs – 77437 MARNE LA VALLEE Cedex représentée par M. De Saint James en qualité de directeur.

Article 2 : DIT que la durée de l'accord-cadre est de quatre ans.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au chapitre et article du budget communal.

09-127 Accord-cadre de sécurité – Signature

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n°2007/271 du 1^{er} Octobre 2007 pour la ville d'Argenteuil et n°2007/72 du 28 Septembre 2007 de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons, lesquelles constituent groupement de commandes composés desdites administrations pour la fourniture de prestations de gardiennage et sécurité des bâtiments communaux et instituent Monsieur le Maire, coordonnateur,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 février 2009,

Considérant la nécessité de recourir, lors de l'organisation de manifestations publiques, à des prestations de gardiennage,

Considérant que lors de sa réunion du 18 mai 2009 la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au terme de la mise en concurrence,

Après en Avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : **APPROUVE** le marché attribué à la société ACTIVE SECURITE sise 5 rue Pierre le Guen à CONFLANS SAINTE HONORINE représentée par Madame SELON Corinne ès qualité de Gérante

Article 2 : **DIT** que le montant de ce marché est déterminé par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

09-128 Travaux de restauration de documents d'archives communales – Demande de subventions auprès du Conseil Général

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2, alinéa 2, portant sur les Archives communales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu la délibération n° 94/43 du Conseil municipal en date du 7 février 1994 relative à la restauration de documents d'archives,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise n° 7-03 du 19 janvier 2001 relative aux subventions pour aménagement de locaux d'archives et pour restauration de documents d'archives,

Vu la délibération n° 2004/90 du Conseil municipal en date du 8 mars 2004 instaurant un deuxième plan de restauration des documents d'archives communales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir toute aide financière au projet de restauration des archives communales,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **POURSUIT** pour le présent exercice le plan de restauration des documents d'archives communales.

Article 2 : **DIT** que la somme de quinze mille deux cent quarante cinq euros (15.245 €) est inscrite à cet effet au budget au titre des dépenses, section investissement, classe 2, comptes d'immobilisations, compte 2168, autres collections et objets d'art, fonction 2390, archives.

Article 3 : **SOLLICITE** le Conseil Général du Val d'Oise pour accorder une subvention correspondante dont le montant sera inscrit au budget au titre des recettes, section investissements, classe 1, comptes des capitaux, compte 1323, subventions d'équipements non transférables du département, archives.

09-129 Travaux de restauration de documents d'archives communales et action culturelle et pédagogique – Demandes de subventions auprès de la DRAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2, 2° alinéa portant sur les Archives communales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu la délibération n°94-43 du Conseil municipal en date du 7 février 1994 relative à la restauration de documents d'archives,

Vu la circulaire de la Direction Régionale des Affaires culturelles n° AG99-029 du 9 mars 1999 relative au soutien des activités des services territoriaux d'archives,

Vu la délibération n°2004/90 du Conseil municipal en date du 8 mars 2004 instaurant un deuxième plan de restauration des documents d'archives communales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir toute aide financière au projet de restauration des archives communales et pour ses actions culturelles et pédagogiques,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **POURSUIT** pour le présent exercice le plan de restauration des documents d'archives communales.

Article 2 : **DIT** que la somme de quinze mille deux cent quarante cinq euros (15.245 €) est inscrite à cet effet au budget au titre des dépenses, section investissement, classe 2, comptes d'immobilisations, compte 2168, autres collections et objets d'art, fonction 2390, archives.

Article 3 : **DIT** que la somme de neuf mille euros (9.000 €) est inscrite au budget pour la réalisation des projets culturels et pédagogiques des Archives municipales, au titre des dépenses, section de fonctionnement, fonction 2390, archives.

Article 4 : **SOLLICITE** la Direction régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France pour accorder deux subventions dont les montants seront inscrits au budget, l'une au titre des recettes, section investissements, classe 1, comptes des capitaux, compte 1322, subventions d'équipements non transférables de la région, fonction 2390, archives, et l'autre au titre des recettes, section fonctionnement, compte 74718, subventions de l'Etat, fonction 2390, archives.

09-130 Subventions municipales aux centres sociaux associatifs et aux associations « Le Souffle » et « Association des Travailleurs Maghrébins de France »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2009,

Vu la délibération n°2009/69 du 30 mars 2009 attribuant des subventions aux associations autres que sportives,

Considérant l'enveloppe des subventions aux associations socioculturelles inscrites au budget primitif 2009 pour un montant de 200.000 € en subventions de fonctionnement, 30.000 € en subventions exceptionnelles et 80.000 € en subventions pour appel à projet associatif dans le cadre du Festival d'Argenteuil 2009,

Considérant que la Ville soutient la vie associative, laquelle permet un véritable maillage du territoire et donc une réelle proximité avec les argenteuillais,

Considérant que le tissu associatif est un acteur essentiel du territoire, qui participe pleinement à l'animation et au dynamisme de la Ville en renforçant le lien social, en favorisant la participation des habitants, en s'impliquant dans la vie locale pour développer le partenariat local et en offrant un service diversifié et de proximité aux habitants,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à une harmonisation des subventions municipales accordées aux centres sociaux associatifs, au regard de leurs activités et des aides indirectes éventuellement déjà perçues,

Considérant le champ d'action spécifique de l'association «Le Souffle», son intervention au sein des Centres Sociaux Municipaux et son rayonnement territorial, les actions menées par l'Association des Travailleurs Maghrébins de France et les projets présentés par celle-ci,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ALLOUE les subventions suivantes :

Association des Travailleurs Maghrébins de France	6 000 euros
Centre d'Animation et de Développement Interculturel et Social	6 000 euros
Conjugué	7 000 euros
Le Souffle	6 000 euros
Maison pour Tous	17 000 euros

Article 2 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2009.

09-131 Subvention municipale exceptionnelle à l'association « Jeunesse Ouvrière Chrétienne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2009,

Vu la délibération n°2009/69 du 30 mars 2009 attribuant des subventions aux associations autres que sportives,

Considérant l'enveloppe des subventions aux associations socioculturelles inscrites au budget primitif 2009 pour un montant de 200.000 € en subventions de fonctionnement, 30.000 € en subventions exceptionnelles et 80.000 € en subventions pour appel à projet associatif dans le cadre du Festival d'Argenteuil 2009,

Considérant que la Ville soutient la vie associative, laquelle permet un véritable maillage du territoire et donc une réelle proximité avec les argenteuillais,

Considérant que le tissu associatif est un acteur essentiel du territoire, qui participe pleinement à l'animation et au dynamisme de la Ville en renforçant le lien social, en favorisant la participation des habitants, en s'impliquant dans la vie locale pour développer le partenariat local et en offrant un service diversifié et de proximité aux habitants,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à une harmonisation des subventions municipales accordées aux centres sociaux associatifs, au regard de leurs activités et des aides indirectes éventuellement déjà perçues,

Considérant que l'association «Jeunesse Ouvrière Chrétienne» a formulé une demande de subvention,

Considérant l'intérêt de la Ville de favoriser la présence de jeunes argenteuillais au festival national sur la culture et les loisirs le 2 mai 2009,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Jeunesse Ouvrière Chrétienne, pour les motifs susvisés.

Article 2 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2009.

09-132 Subvention municipale exceptionnelle à l'association « la Compagnie Baba Yaga »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2009,

Vu la délibération n°2009/69 du 30 mars 2009 attribuant des subventions aux associations autres que sportives,

Considérant l'enveloppe des subventions aux associations socioculturelles inscrites au budget primitif 2009 pour un montant de 200.000 € en subventions de fonctionnement, 30.000 € en subventions exceptionnelles et 80.000 € en subventions pour appel à projet associatif dans le cadre du Festival d'Argenteuil 2009,

Considérant que la Ville soutient la vie associative, laquelle permet un véritable maillage du territoire et donc une réelle proximité avec les argenteuillais,

Considérant que le tissu associatif est un acteur essentiel du territoire, qui participe pleinement à l'animation et au dynamisme de la Ville en renforçant le lien social, en favorisant la participation des habitants, en s'impliquant dans la vie locale pour développer le partenariat local et en offrant un service diversifié et de proximité aux habitants,

Considérant que la participation de la « Compagnie Baba Yaga » à la partie « off » du Festival d'Avignon (qui a pour mission de présenter la création contemporaine française et étrangère en matière de théâtre et de danse, et plus largement des arts de la scène) permet de contribuer au rayonnement de la Ville et de valoriser le potentiel associatif local, notamment dans le domaine culturel,

Considérant la demande de subvention formulée à ce titre par la Compagnie Baba Yaga, sa dépense totale étant estimée à 18.000 €,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle de 5.000 € à la Compagnie Baba Yaga, pour les motifs susvisés.

Article 2 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2009.

09-133 Argenteuil fait son Festival – Appel à projet – Attribution des aides individualisées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2009,

Vu la délibération n°2009/69 du 30 mars 2009 attribuant des subventions aux associations autres que sportives,

Vu le règlement d'attribution des subventions dédiées au Festival 2009, dans le cadre des appels à projets,

Considérant l'enveloppe des subventions aux associations socioculturelles inscrites au budget primitif 2009 pour un montant de 200.000 € en subventions de fonctionnement, 30.000 € en subventions exceptionnelles et 80.000 € en subventions pour appel à projet associatif dans le cadre du Festival d'Argenteuil 2009,

Considérant que la Ville soutient la vie associative, laquelle permet un véritable maillage du territoire et donc une réelle proximité avec les argenteuillais,

Considérant que le tissu associatif est un acteur essentiel du territoire, qui participe pleinement à l'animation et au dynamisme de la Ville en renforçant le lien social, en favorisant la participation des habitants, en s'impliquant dans la vie locale pour développer le partenariat local et en offrant un service diversifié et de proximité aux habitants,

Considérant la décision du jury pour d'attribution des subventions dans le cadre du dispositif «Argenteuil fait son festival»,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ALLOUE une subvention aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projet «Argenteuil fait son festival» selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Article 2 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2009.

09-134 Subvention de fonctionnement 2009 – Complément et objectifs – ASCVA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2009-27 et 2009-70 des 9 février et 30 mars 2009, en vertu desquelles l'Association Sportive et Culturelle du Val d'Argent (ASCVA) s'est vu allouer par la Ville une subvention annuelle de fonctionnement de 27.000 €,

Vu le budget primitif 2009 de la Ville et notamment l'enveloppe des subventions aux associations sportives,

Vu le dossier de demande de subvention, établi par l'Association Sportive et Culturelle du Val d'Argent,

Considérant que les Conseils Municipaux, en date du 9 février et 30 mars 2009, ont accordé une subvention en attente de l'instruction complète du dossier de demande de subvention de cette association,

Considérant les documents budgétaires en cours d'étude,

Considérant que l'ASCVA, forte de plus de 800 adhérents et de résultats sportifs à valoriser, doit être accompagnée dans sa réussite sportive mais également et pour tendre aux mêmes fins, dans l'optimisation de sa gestion budgétaire,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ATTRIBUE à l'Association Sportive et Culturelle du Val d'Argent (ASCVA), un complément de subvention, pour l'année 2009, de 20.000 €, portant son subventionnement communal à la somme de 47.000 €.

Article 2 : ALLOUE également une subvention exceptionnelle maximale de 7.000 € délivrée exclusivement pour couvrir les honoraires d'une expertise comptable et budgétaire complète de l'association, dont le coût prévisionnel est fixé, sur devis, à la somme de 5.800 € HT. Il est précisé à ce titre que cette subvention ne sera versée que sur présentation de la facture, si besoin avant son règlement, par l'association et après réception du rapport détaillé, établi par ledit expert. L'aide versée correspondra au montant effectivement facturé, dans la limite de 7.000 €.

Article 3 : AUTORISE la signature de la convention formalisant ce dispositif d'aide, selon la forme arrêtée lors du Conseil Municipal du 30 Mars 2009.

09-135 Subvention de fonctionnement à la crèche Minid'Hom

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2007/289 du 25 octobre 2007 portant à 27 € la subvention de fonctionnement journalière allouée par enfant à la crèche « Minid'Hom » pour l'année 2008 avec indexation annuelle de son montant sur la base du taux d'inflation de l'année précédente,

Considérant l'intérêt pour la ville de pérenniser le fonctionnement de la crèche parentale « Mini d'Hom » compte tenu de sa contribution à la diversification de l'offre d'accueil globale de la petite enfance d'Argenteuil,

Considérant le retour à l'équilibre des comptes de l'association « Mini d'Hom » justifiant la stabilisation de son montant au niveau de l'année 2008,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : MAINTIENT le principe de l'attribution d'une subvention à la crèche parentale « Mini d'Hom » et RECONDUIT le montant alloué en 2008, soit, 27 € par jour et par enfant dans la limite de la capacité d'accueil agréée, avec un plafonnement annuel à 97.200 € en fonction du nombre de jours d'ouverture de la structure.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention entre la ville d'Argenteuil et la crèche parentale « Minid'Hom » formalisant ces dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 3 : DIT que le principe, les modalités d'attribution et le montant de la subvention précitée seront revus au 1^{er} janvier chaque année.

09-136 Renouvellement de la convention de prestation de Services avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant le Relais Assistantes Maternelles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°99/46 du Conseil Municipal en date du 8 février 1999 portant création du Relais Assistantes Maternelles,

Vu la délibération n°2006/14 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2006 renouvelant l'agrément par la CAF du Relais Assistantes Maternelles au titre de la Prestation de Service,

Vu l'agrément triennal de la Caisse d'Allocations familiales (CAF), venu à expiration et en cours de renouvellement avec effet rétroactif sur le fondement d'une nouvelle convention d'objectifs,

Vu la délibération n° 2009/16 du Conseil Municipal en date du 9 février 2009 renouvelant la convention de prestation de service avec la CAF concernant le Relais Assistantes Maternelles pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 août 2008,

Vu la nécessité, jusqu'à l'adoption du prochain agrément, d'établir une convention de financement transitoire pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 novembre 2011,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service » proposé par la CAF,

Considérant l'intérêt pour la Ville de signer cette convention,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service » proposée par la CAF et applicable à la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 novembre 2011 et autorise Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à la signer.

09-137 Inter Services Parents – Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAPP) – Bilan et demande de subventions 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projet annuel de la DDASS relatif au soutien financier accordé dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents,

Considérant le bilan des actions 2008 pour lesquelles l'Etat a déjà apporté un soutien financier,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **SOLLICITE** une subvention de 2.500€ auprès de l'Etat (DDASS), une subvention de 1.000€ auprès du Conseil Général du Val d'Oise et une subvention de 2.000€ auprès de la Caisse d'Allocatòn Familiale afin de poursuivre les actions de soutien à la parentalité.

Article 2 : **DIT que** la recette totale est inscrite au budget communal.

09-138 Inter Services Parents – Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) – Demande de subvention 2009 à l'Etat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projet annuel de la DDASS relatif au soutien financier accordé aux «Points Accueil Ecoute Jeunes», et l'appel à projet CUCS relatif au soutien à la parentalité,

Considérant les bilans des actions 2008 pour lesquelles l'Etat a déjà apporté un soutien financier,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **SOLLICITE** de l'Etat (DDASS – Politique de la Ville) des subventions d'un montant de 23.850 € et de 25.000 € afin de poursuivre les «Point Accueil Ecoute Jeunes» et de mener les actions de soutien à la parentalité.

Article 2 : **DIT** que la recette totale est inscrite au budget communal.

09-139 Extension du centre de loisirs maternel Jean-Jacques Rousseau pour réaffectation en centre de loisirs primaire – Demande de subvention et d'autorisation d'utilisation des sols

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant l'évolution des effectifs sur le secteur scolaire du quartier du Val Notre Dame et les ouvertures de classes prévues pour la rentrée scolaire 2009/2010 par la construction de la nouvelle école maternelle du Val Notre Dame et de son centre de loisirs maternel et l'extension de 4 classes sur l'école élémentaire Jean Jacques Rousseau,

Considérant la hausse de fréquentation des enfants sur le CLP Camélinat et la nécessité d'accueillir les enfants d'âge élémentaire en centre de loisirs primaire sur le groupe scolaire Jean Jacques Rousseau,

Considérant le projet d'extension du centre de loisirs maternel Jean Jacques Rousseau pour réaffectation en centre de loisirs primaire dont le montant des travaux est estimé à 240.000 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtention de subvention notamment par le Conseil Général du Val d'Oise au titre de la création ou de l'extension des centres de loisirs sans hébergement et par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, au titre de la création de centres de loisirs sans hébergement,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 Abstentions : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : **AUTORISE** le Maire et/ou l'élu délégué à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général du Val d'Oise, de la Caisse d'Allocations Familiales et, de manière générale auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien.

Article 2 : **SOLLICITE** du Conseil Général et de la CAF une demande de dérogation pour démarrage des travaux avant obtention de la notification officielle de subvention, si nécessaire.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation des sols y afférente et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces travaux.

09-140 Ajustement des périmètres scolaires sur les quartiers du Val Notre Dame et du Val Sud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2121-30,

Vu le Code de l'Education en ses articles L.212-7 et L.131-5,

Considérant que dans les Communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que selon les périmètres scolaires adoptés sur la Ville, il y a de nombreuses années, chaque adresse est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire,

Considérant que les périmètres déterminés à l'origine ont fait l'objet de peu de modifications et ne reflètent plus la réalité du territoire, notamment, sur les quartiers du Val Notre Dame et du Val d'Argent Sud,

Considérant qu'il convient cette année de faire usage des dispositions susvisées afin de procéder à un réajustement des périmètres scolaires tenant compte des évolutions de la population, de l'habitat et des capacités d'accueil des groupes scolaires Marcel Cachin, Paul Langevin, Jean-Jacques Rousseau, Ambroise Thomas et Jules Guesde situés sur les quartiers susmentionnés,

Considérant que les modifications de périmètres proposées ont fait l'objet de concertations avec l'Inspectrice de l'Education Nationale concernée, les directeurs d'écoles, ainsi que les représentants des parents d'élèves,

Après avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,

40 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : DÉCIDE des ajustements des périmètres scolaires des groupes scolaires Marcel Cachin, Paul Langevin, Jean-Jacques Rousseau, Ambroise Thomas et Jules Guesde conformément aux tableaux annexés.

Article 2 : DIT que les périmètres mis à jour s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2009.

Article 3 : PRÉCISE que sur le quartier du Val Notre Dame, les nouveaux périmètres scolaires seront appliqués pour la rentrée scolaire 2009 à l'ensemble des élèves d'âge maternel et élémentaire domiciliés aux adresses concernées.

Article 4 : PRÉCISE que sur le quartier du Val d'Argent Sud, l'ajustement des périmètres scolaires s'opérera en deux temps :

- Rentrée scolaire 2009-2010 : Application des nouveaux périmètres scolaires aux nouveaux arrivants, aux enfants entrants en cours préparatoire, ainsi qu'aux familles domiciliées sur les périmètres transférés et volontaires pour une scolarité de leurs enfants dès septembre 2009 sur le groupe scolaire Marcel Cachin.
- Rentrée scolaire 2010-2011 : Application des nouveaux périmètres aux nouveaux arrivants ainsi qu'à l'ensemble des enfants scolarisés sur les groupes scolaires concernés et domiciliés aux adresses concernées.

Article 5 : **PRÉCISE** que les dérogations accordées les années antérieures à la présente délibération, pour les élèves non concernés par un changement de cycle à la rentrée prochaine, restent valables, sauf demande des familles d'une scolarisation sur leurs nouvelles écoles de secteur.

Article 6 : **PRÉCISE** que dans le cas où une famille estime que la scolarité de son enfant peut être perturbée par un changement d'école lié à la modification des secteurs scolaires, celle-ci pourra adresser une demande de dérogation écrite et motivée à l'attention de Monsieur le Maire. Chacune des demandes de dérogation sera étudiée conjointement entre la municipalité et les Inspectrices de l'Education Nationale à l'aune des motifs avancés et justificatifs produits. Les avis favorables sont accordés sous réserve de places disponibles dans l'école demandée. Une attention particulière sera apportée aux dérogations à caractère pédagogique qui sont de nature à éviter de perturber la scolarité d'un enfant.

09-141 Convention Régionale de Renouvellement Urbain – Avenant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention régionale de renouvellement urbain n° CP 08-1303 du 27 novembre 2008 intervenue entre la Ville et le Conseil Régional portant sur l'aide à la collectivité territoriale lui permettant de réaliser des opérations de renouvellement urbain pour la période 2007-2013,

Vu le projet d'avenant à la convention qui actualise la liste et les enveloppes des sites CUCS bénéficiant de l'action régionale,

Considérant que les projets de rénovation urbaine font partie des priorités urbaines de la Ville,

Après avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain et autorise Monsieur le Maire ou l' élu (e) délégué(e) à le signer ainsi que toute pièce y afférente.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la fongibilisation des enveloppes CUCS sur les trois projets situés secteur le Marais/Champioux/Château :

- Groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau
- Centre de loisirs Primaire Jean-Jacques Rousseau
- Elémentaire Pauline Kergomard

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, pour les deux premières opérations, une autorisation de démarrage anticipé des travaux, ceux-ci devant être engagés avant que l'Assemblée Régionale ait délibéré sur les projets correspondants.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la réaffectation de la subvention accordée à l'opération isolée de réhabilitation du quartier de la Porte Saint Germain, d'un montant de 1 160 250 €, en l'absence d'agrément de la DDEA à l'opération de construction l'école du Val Notre Dame.

09-142 Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – Plan d’actions 2009 – 1^{ère} programmation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, signé le 11 mai 2007, qui prévoit l’approbation chaque année par l’Etat et la Ville d’un plan d’actions composé des projets des services municipaux, des associations et des institutions,

Vu le plan d’actions de la 1^{ère} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2009,

Considérant les financements prévisionnels des actions, récapitulés dans le tableau joint à la présente délibération,

Après en avoir DELIBERE A L’UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le plan d’actions de la 1^{ère} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2009.

Article 2 : **PARTICIPE** au financement des projets comme indiqué dans le tableau annexé.

Article 3 : **SOLLICITE** les différents partenaires financiers et autorise Monsieur le Maire et/ou l’élue(e) délégué(e) à signer les conventions nécessaires au versement de la participation de la Ville aux actions associatives et institutionnelles,

Article 4 : **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2009.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PENDANT LA PERIODE COMPRISE
ENTRE LE 19 FEVRIER ET LE 10 AVRIL 2009

n° 2009/37

Approbation de l'avenant n° 1 entre la Ville et la Société CITADIA relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à réaliser les études préalables, accompagner la Ville dans la concertation autour du projet, réaliser les études pré-opérationnelles, assurer le montage du dossier de création pour la ZAC Allobroges / Plaine d'Argenteuil situé au nord du quartier du Val d'Argent. La durée du contrat est de 13 mois.

Montant : 97.525 € HT soit une diminution de 0,23 % du contrat initial.

Décision : AR du 19/02/2009

n° 2009/38

Bail commercial entre la Ville et la Société Mc KENSON INVEST afin d'occuper le lot 2 sur deux niveaux d'une superficie de 66,79 m2. Ces locaux en pied d'immeuble sont situés au 1 à 13 place Alessandria, Résidence Beauchamp. Ce bail est consenti pour neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} février 2009 et pour finir le 31 janvier 2018.

Décision : AR du 19/02/2009

Bail commercial : AR du 19/02/2009

n° 2009/39

Contrat de location entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat pour un logement de type F3 d'une superficie de 68 m2 sis 9 rue de la Bérionne moyennant un loyer mensuel de 320,48 € plus les charges destinée à la gardienne du groupe scolaire Romain Rolland compte tenu des contraintes liées à l'exercice des attributions et pour nécessité absolue de service.

Décision : AR du 19/02/2009

Contrat de location : AR du 19/02/2009

n° 2009/40

Convention type entre la Ville et les organismes d'assurance maladie afin de participer à la campagne de dépistage organisé du cancer du sein. Cette convention prend effet à compter de la signature des parties, pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Décision : AR du 19/02/2009

Convention : AR du 19/02/2009

n° 2009/41

Convention entre la Ville et la société CIG afin de vider au moins une fois par an les deux fosses de décantation utilisées par le laboratoire de Prothèses du Centre Municipal de Santé Fernand Goulène.

Montant de la prestation : 538,50 € TTC

Durée de la convention : un an reconductible tacitement pour la même durée

Décision : AR du 19/02/2009

Convention : AR du 19/02/2009

n° 2009/42

Convention entre la Ville et le cabinet d'anatomie et cytologie pathologiques représenté par Messieurs Bernard ALEPEE et Jean-Didier TROPHILME en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'anatomie et cytologie pathologiques à compter du 1^{er} février 2009.

Décision : AR du 19/02/2009

Convention : AR du 19/02/2009

n° 2009/43

Avenant n° 1 à la convention de délégation de paiement de ticket modérateur entre la Ville et le laboratoire QUENOLLE du 14 février 2008 afin de modifier l'article 4 « Durée de la convention » de ladite convention par « la présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 13 mois jusqu'au 31 janvier 2009 inclus ».

Décision : AR du 19/02/2009

Avenant : AR du 19/02/2009

n° 2009/44

Convention entre la Ville et le laboratoire représenté par Monsieur QUENOLLE en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'analyses biologiques à compter du 1^{er} février 2009.

Décision : AR du 19/02/2009

Convention : AR du 19/02/2009

n° 2009/45

Avenant n° 1 à la convention de délégation de paiement de ticket modérateur entre la Ville et le laboratoire GENDRON du 14 février 2008 afin de modifier l'article 4 « Durée de la convention » de ladite convention par « La présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 13 mois jusqu'au 31 janvier 2009 inclus ».

Décision : AR du 19/02/2009

Avenant : AR du 19/02/2009

n° 2009/46

Convention entre la Ville et le laboratoire représenté par Monsieur Jean-Paul GENDRON en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'analyses biologiques à compter du 1^{er} février 2009.

Décision : AR du 19/02/2009

Convention : AR du 19/02/2009

n° 2009/47

Avenant n° 1 à la convention de délégation de paiement de ticket modérateur entre la Ville et le laboratoire MAHOUN du 14 février 2008 afin de modifier l'article 4 « Durée de la convention » de ladite convention par « La présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 13 mois jusqu'au 31 janvier 2009 inclus ».

Décision : AR du 19/02/2009

Avenant : AR du 19/02/2009

n° 2009/48

Convention entre la Ville et le laboratoire représenté par Monsieur MAHOUN en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'analyses biologiques à compter du 1^{er} février 2009.

Décision : AR du 19/02/2009

Convention : AR du 19/02/2009

n° 2009/49

Avenant n° 1 à la convention de délégation de paiement de ticket modérateur entre la Ville et le laboratoire MARQUIS-LANZENBERG du 14 février 2008 afin de modifier l'article 4 « Durée de la convention » de ladite convention par « La présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 13 mois jusqu'au 31 janvier 2009 inclus ».

Décision : AR du 19/02/2009

Avenant : AR du 19/02/2009

n° 2009/50

Convention entre la Ville et le laboratoire représenté par Madame MARQUIS et Monsieur LANZENBERG en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'analyses biologiques à compter du 1^{er} février 2009.

Décision : AR du 19/02/2009

Convention : AR du 19/02/2009

n° 2009/51

Convention entre la Ville et l'association « La Compagnie des Omérans » pour la mise à disposition de deux salles de l'Espace Familles dites « polyvalentes » et « arts plastiques percussions » d'une surface respective de 54,60 m² et 47 m² situées 57, rue d'Ascq afin d'organiser un atelier théâtre pour enfants, à partir de 7 ans, dans le cadre des activités de l'Espace Familles.

Décision : AR du 26/02/2009

Convention : AR du 26/02/2009

n° 2009/52

Approbation de l'offre de la société Gaultier Events « Francevenements » pour l'organisation d'un buffet déjeuner pour la réception des rencontres associatives.

Il sera fait application des prix mentionnés au BPU.

Décision : AR du 02/03/2009

n° 2009/53

Renouvellement de la convention entre la Ville et la société AIR LIQUIDE pour la location à destination de l'infirmerie du Centre Municipal de Santé Irène Lézine d'une valise de secours comprenant entre autres des bouteilles d'oxygène médical.

La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 5 années.

Montant : 878,22 € TTC

Décision : AR du 04/03/2009

Convention : AR du 04/03/2009

n° 2009/54

Renouvellement de la convention entre la Ville et la société AIR LIQUIDE pour la location à destination du Centre Municipal de Santé Irène Lézine d'un récipient d'azote liquide afin d'assurer les consultations de dermatologie.

La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 3 années.

Montant : 1.048,89 € TTC

Décision : AR du 04/03/2009

Convention : AR du 04/03/2009

n° 2009/55

Participation de Monsieur Fabrice SIMON à la formation « Voix sur IP » organisée par le CNFPT.

Date : du 23 au 26/03/2009

Lieu : Issy les Moulineaux

Montant : 456 € TTC

Décision : AR du 04/03/2009

n° 2009/56

Participation de Monsieur Philippe ALLEE à la formation « Bach et sa famille master class de direction de chœur » organisée par l'ARIAM.

Date : du 23 au 28/03/2009

Lieu : Paris

Montant : 280 € TTC

Décision : AR du 04/03/2009

n° 2009/57

Participation de Madame Christine GANDRILLE à la formation « Voix sur IP » organisée par le CNFPT.

Date : du 23 au 26/03/2009

Lieu : Issy les Moulineaux

Montant : 456 € TTC

Décision : AR du 04/03/2009

n° 2009/58

Participation de Madame Khadija SEDDIKI à la formation « Module 1 du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture » organisée par le GRETA PARAMEDICAL ET SOCIAL.

Date : du 02/03 au 22/05/2009

Lieu : Paris
Montant : 2.100 € TTC
Décision : AR du 04/03/2009

n° 2009/59

Défense des intérêts de la Ville et mandatement de la SCP d'avocats Benoist-Redon dans le cadre du contentieux relatif à l'occupation du parking municipal Jean-Jacques Rousseau par douze véhicules et quinze caravanes depuis le 22 janvier dernier alors même d'une part que ce parking est réservé à l'usage des commerçants et clients du marché Delambre et d'autre part qu'un chantier pour la construction de l'école maternelle du Val Notre Dame est prévu sur place le 18 mars 2009.
Décision : AR du 03/03/2009

n° 2009/60

Plainte avec constitution de partie civile en raison de la dégradation d'un bâtiment communal en date du 5 mars 2009D
Décision : AR du 09/03/2009

n° 2009/61

Défense des intérêts de la Ville et d'un agent communal dans le cadre du contentieux relatif à l'agression verbale survenue le 22 février 2009 dont a été victime un agent de la Police Municipal dans l'exercice de ses fonctions alors qu'il procédait au contrôle d'un automobiliste et désignation du Cabinet FLACELIERE & BOURRIER afin de la représenter.
Décision : AR du 11/03/2009

n° 2009/62

Convention entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95) pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 15 septembre 2008 au 12 juin 2009 en dehors des périodes de congés scolaires. Pour la période du 14 au 30 Juin 2009 la mise à disposition sera autorisée en fonction des disponibilités du centre aquatique.
Décision : AR du 11/03/2009
Convention : AR du 11/03/2009

n° 2009/63

Le refinancement sans indemnité du contrat n°MIN256698EUR001 (Loan 836) selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 10 811 289,00 EUR
- Date d'effet : 01/10/2009
- Durée : 16 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- 1^{ère} échéance : 01/10/2010
- Amortissement : ligne à ligne
- Commission de montage : 5 000 EUR
- Conditions financières :

Du 01/10/2009 au 01/10/2010 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit : Taux fixe de 3,32%

Du 01/10/2010 au 01/10/2025 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Si l'écart entre [CMS EUR 30 ans - CMS EUR 2 ans] est supérieur ou égal à 0,00%, le taux d'intérêt est de : Taux fixe de 3,32%

Si écart entre [CMS EUR 30 ans - CMS EUR 2 ans] est inférieur à 0,00%, le taux d'intérêt est de : Taux fixe de 4,72% - 5 * (CMS EUR 30 ans - CMS EUR 2 ans)

- Remboursement par anticipation : Possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché

Le refinancement sans indemnité du contrat n°MON256776EUR001 (loan 841) selon les caractéristiques suivantes :

Lot 1 :

- Montant : 10 000 000,00 EUR
- Date d'effet : 01/07/2009
- Durée : 17 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- 1^{ère} échéance : 01/07/2010
- Amortissement : ligne à ligne
- Commission de montage : 5 000,00 EUR
- Conditions financières :

Du 01/07/2009 au 01/07/2010 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit : Taux fixe de 3,94%

Du 01/07/2010 au 01/07/2026 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Si le cours de change EUR/CHF observé en fin de période d'intérêts est supérieur ou égal à 1,44 le taux d'intérêt est : Taux fixe de 3,94%

Si le cours de change EUR/CHF observé en fin de période d'intérêts est inférieur à 1,44 le taux d'intérêt est : Taux fixe de $5,94\% + 50,00\% * (1,44 / \text{EUR/CHF} - 1)$

- Remboursement par anticipation : Possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché

Lot 2 :

- Montant : 5 274 620,77 EUR
- Date d'effet : 01/07/2009
- Durée : 17 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- 1^{ère} échéance : 01/07/2010
- Amortissement : ligne à ligne
- Commission de montage : 2 500,00 EUR
- Conditions financières :

Du 01/07/2009 au 01/07/2010 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit : Taux fixe de 3,94%

Du 01/07/2010 au 01/07/2026 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Si l'écart entre [CMS EUR 30 ans - CMS EUR 2 ans] est supérieur ou égal à 0,00%, le taux d'intérêt est de : Taux fixe de 3,94%

Si l'écart entre [CMS EUR 30 ans - CMS EUR 2 ans] est inférieur 0,00%, le taux d'intérêt est de : Taux fixe de $5,94\% - 5 * (\text{CMS EUR 30 ans} - \text{CMS EUR 2 ans})$

La mise en place d'un financement nouveau selon les caractéristiques suivantes:

- Montant : 6 000 000 EUR

- Durée : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Amortissement : Progressif à 5 %
- Commission de montage : 0,00 EUR
- Conditions financières : Taux fixe de 4,49 % maximum
- Remboursement par anticipation : Possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché. Pour les échéances à partir du 1^{er} avril 2028, remboursement par anticipation sans indemnité.

Décision : AR du 12/03/2009

Décision annulée et remplacée par la décision n° 2009/75 du 16/03/2009

n° 2009/64

Participation de Mademoiselle Sylvie SIMON à la formation « BAFD Perfectionnement » organisé par CEMEA.

Date : du 23 au 28/03/2009

Lieu : Argenteuil

Montant : 393 € TTC

Décision : AR du 13/03/2009

n° 2009/65

Participation de Mademoiselle Dalila SEGHIRI à la formation « BAFD Perfectionnement » organisée par CEMEA.

Date : du 23 au 28/03/2009

Lieu : Argenteuil

Montant : 393 € TTC

Décision : AR du 13/03/2009

n° 2009/66

Convention d'occupation entre la Ville et ICF La Sablière SA d'HLM pour la mise à disposition de la parcelle CN° 60 appartenant à ICF La Sablière afin d'y aménager une place de marché, un square et une voirie. La présente convention prend effet à compter du 27 février 2009 et est conclue pour une durée ferme de deux ans et consentie à titre gratuit.

Décision : 27/04/2009

Convention : 27/04/2009

n° 2009/67

Avenant au contrat de maintenance pour le logiciel ADAGIO pour des prestations supplémentaires.

Montant annuel de l'avenant : 430,56 € TTC

Décision : AR du 13/03/2009

Avenant au contrat : AR du 13/03/2009

n° 2009/68

Participation de Madame Christiane MONTALESCOT à la formation « Moraliser les adolescents » organisée par l'Institut International Charles Perrault.

Date : les 7 et 8/04/2009

Lieu : Eaubonne

Montant : 200 € TTC

Décision : AR du 17/03/2009

n° 2009/69

Participation de Madame Fatima DOUHAM à la formation « BAFA Approfondissement » organisée par CEMEA.

Date : du 16 au 21/03/2009

Lieu : Saint Maur

Montant : 367 € TTC

Décision : AR du 17/03/2009

n° 2009/70

Participation de Mademoiselle Stéphanie FORGEOT au « Congrès National de la Protection de l'Enfance » organisée par WEKA FORMATION.

Date : le 27/03/2009

Lieu : Paris

Montant : 466,44 € TTC

Décision : AR du 17/03/2009

n° 2009/71

Défense des intérêts du CCAS d'Argenteuil et de Madame ADJAL, agent communal du CCAS, victime d'agression verbale et menaces de mort de la part d'un administré, alors qu'elle se trouvait dans la structure d'accueil des S.D.F., rue du Moulin.

Décision : AR du 17/03/2009

n° 2009/72

Défense des intérêts de la Ville et de Monsieur Samuel JACQUETON agent communal, victime d'une agression verbale, physique et séquestration survenue le 5 mars 2009 de la part d'administrés alors qu'il procédait au contrôle de travaux de construction, sis 13 rue des Indes.

Décision : AR du 17/03/2009

n° 2009/73

Acceptation du montant d'indemnisation à hauteur de 6.406,41 € tel que décliné dans le rapport d'expertise du cabinet TRAVERS relatif au dégât des eaux survenu le 14 janvier 2009 au Musée d'Argenteuil.

Décision : AR du 17/03/2009

n° 2009/74

Convention entre la Ville et l'Association Club des Petits Plongeurs de la Police pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 10 septembre 2008 au 13 juin 2009, en dehors des périodes de congés scolaires. Pour la période du 14 au 30 juin 2009, la mise à disposition sera alors autorisée en fonction des disponibilités.

Décision : AR du 17/03/2009

Convention : AR du 17/03/2009

n° 2009/75

Contrat d'emprunt auprès de Dexia

Montant : 6.000.000 EUR

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Amortissement : Progressif au taux du prêt

Versement des fonds : 25 mars 2009

Commission : néant

Conditions financières : taux fixe de 4.48 %

Remboursement par anticipation : possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité actuarielle.

Décision : AR du 23/03/2009

Contrat : AR du 26/03/2009

Cette décision annule et remplace la décision n° 2009/63

n° 2009/76

Convention entre la Ville et la société ALMERYYS en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur au profit du Centre Municipal de Santé Dentaire Irène Lézine pour les adhérents à cet organisme.

Décision : AR du 23/03/2009

Convention : AR du 23/03/2009

n° 2009/77

Convention entre la Ville et la société ALMERYYS en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur au profit du Centre Municipal de Santé Irène Lézine pour les adhérents de cet organisme.

Décision : AR du 23/03/2009

Convention : AR du 23/03/2009

n° 2009/78

Convention entre la Ville et la Société ALMERYYS en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur au profit du Centre Municipal de Santé Dentaire Fernand Goulène pour les adhérents de cet organisme

Décision : AR du 23/03/2009

Convention : AR du 23/03/2009

n° 2009/79

Convention entre la Ville et la société ALMERYYS en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur au profit du Centre Municipal de Santé Fernand Goulène pour les adhérents de cet organisme.

Décision : AR du 23/03/2009

Convention : AR du 23/03/2009

n° 2009/80

Convention entre la Ville et la société iSanté en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur des actes dentaires au profit du Centre Municipal de Santé Irène Lézine pour les adhérents de cet organisme.

Décision : AR du 23/03/2009

Convention : AR du 23/03/2009

n° 2009/81

Convention entre la Ville et la société iSanté en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur des actes dentaires au profit du Centre Municipal de Santé Fernand Goulène pour les adhérents de cet organisme.

Décision : AR du 23/03/2009

Convention : AR du 23/03/2009

n° 2009/82

Convention entre la Ville et l'Association Argenteuil Sports de Glace pour la mise à disposition gratuite de la patinoire municipale d'Argenteuil pour l'organisation de la 17^{ème} Griffes d'Argent le 4 avril 2009.

Décision : AR du 23/03/2009

Convention : En cours de règlement administratif

n° 2009/83

Approbation de l'offre de la société Interplans pour l'impression, le façonnage et la livraison de divers supports de communication.

Le marché subséquent sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant inférieur à 206.000 € HT.

Décision : AR du 23/03/2009

n° 2009/84

Approbation de l'offre de la société BAAN SAS pour l'acquisition de supports de culture pour la production de plantes dans le centre horticole.

Le marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, est fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande dont les montants annuels minimum et maximum sont de 5.000 € HT et 25.000 € HT.

Décision : AR du 23/03/2009

n° 2009/85

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du litige entre la Ville et l'Etat relatif aux conditions de délivrance et de renouvellement des passeports et mandatement du Cabinet de Maître CAZIN aux fins de conseiller et représenter la Ville.

Décision : AR du 24/03/2009

n° 2009/86

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre des contentieux l'opposant à Madame AIDOUNI concernant son accident survenu le 12 janvier 2000 et notamment la date de consolidation et le taux d'incapacité permanente partielle, retenues par la Commune sur avis conforme de la commission de réformation et mandatement du Cabinet PEIGNOT & GARREAU aux fins de conseiller et représenter la Ville.

Décision : AR du 24/03/2009

n° 2009/87

Attribution d'un marché subséquent à la Société YD PRINT concernant l'accord-cadre multi-attributaires et plus spécialement son lot n°1 « impression, façonnage et livraison de journaux et magazines d'information ». La durée du marché subséquent est de 6 mois à compter de sa notification. La rémunération du titulaire s'effectue au regard du bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 26/03/2009

n° 2009/88

Convention entre la Ville et la société CRESCENDO FILMS pour la mise à disposition à titre gracieux du pavillon appartenant à la Ville sis 57 rue Henri Barbusse à Argenteuil pour la journée du 31 mars 2009 afin d'effectuer des prises de vues photographiques.

Décision : AR du 31/03/2009

Convention : AR du 31/03/2009

n° 2009/89

Contrat entre la Ville et la société ALCEA pour la maintenance du système de contrôle d'accès de l'Hôtel de Ville.

Montant annuel de la prestation : 3.115,32 € HT.

Décision : AR du 01/04/2009

Contrat : en cours de règlement administratif

n° 2009/90

Contrat de maintenance entre la Ville et la société ABT Sécurité pour la maintenance du système des installations horo-électriques existantes dans certains bâtiments de la Ville.

Montant annuel de la prestation : 3.816 € HT

Décision : AR du 01/04/2009

Contrat : en cours de règlement administratif

n° 2009/91

Contrat d'entretien entre la Ville et la société LA TOURAINE pour l'entretien hebdomadaire de l'eau des bassins extérieurs situés devant l'entrée de l'Hôtel de Ville (pendant 7 mois ½).

Le montant annuel de la prestation : 3.973,40 € HT.

Décision : AR du 01/04/2009

Contrat : en cours de règlement administratif

n° 2009/92

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Madame Ourdia TAALAH dans le cadre d'une procédure d'urgence pour un logement de type F3, sis 317 avenue Jean Jaurès, moyennant un loyer de 283,27 € mensuels plus les charges afférentes à l'électricité, au gaz et à l'eau pour trois mois à compter du 25 mars 2009.

Décision : AR du 01/04/2009

Convention : en cours de règlement administratif

n° 2009/93

Avenant n° 1 entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat modifiant l'article 1 de la convention, et qui porte la surface louée à 101,19 m² au lieu de 85,19 m² considérant la nécessité dans le cadre des activités du centre social « le Colporteur » de pouvoir disposer du local d'une surface de 15 m² environ, jouxtant celui loué situé dans le local sis 12 bis cité Champagne. Cette mise à disposition supplémentaire étant consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} mars 2009.

Décision : AR du 01/04/2009

Avenant : en cours de règlement administratif

n° 2009/94

Convention entre la Ville et l'association « Atelier des Courlis » pour la mise en place par l'association d'un atelier terre et peinture visant la pratique du langage plastique pour une meilleure socialisation en direction des enfants argenteuillais âgés de 6 à 16 ans. Ces ateliers sont ouverts de janvier à juillet et de septembre à décembre 2009.

Montant : 18.588,29 € (dont 9.678,82 € de part Ville et 8.909,47 € de part C.A.F.)

Décision : AR du 01/04/2009

Convention : AR du 01/04/2009

n° 2009/95

Convention de prestation de services entre la Ville et l'association « Routes et Cycles » pour l'organisation du 35^{ème} Trophée des Grimpeurs qui se déroulera le dimanche 3 mai 2009.

Décision : AR du 01/04/2009

Convention : AR du 01/04/2009

n° 2009/96

Approbation de l'avenant 1 dit de transfert du contrat de maîtrise d'œuvre du maître d'ouvrage, le Cabinet Nomade Architectes vers son mandataire la SEMAVO dans le cadre d'opérations de superstructures portant sur les secteurs Musiciens, Terrasse et Mail Monet. Le montant initial est inchangé.

Décision : AR du 01/04/2009

n° 2009/97

Approbation de l'offre de la société BE2C pour la réalisation des études préalables dans le cadre de la construction d'un centre associatif de quartier dénommé « Conjugue » d'une surface de SHON d'environ 930 m².

Montant : 12.120 € HT

Décision : AR du 01/04/2009

n° 2009/98

Approbation de l'offre de la Société BATIPLUS pour la réalisation des études préalables dans le cadre de la construction d'un centre associatif de quartier dénommé « Conjugue » d'une surface de SHON d'environ 930 m².

Montant : 15.940 € HT

Décision : AR du 01/04/2009

n° 2009/99

Approbation de l'offre de la Société ABATEX pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb du bâtiment logement dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire Anatole France et le prolongement du mail Monet.

Montant : 1.284 € HT, plus 25,08 € HT par échantillon friable (MOLP) et 58,53 € HT par échantillon non friable (META) ;

Approbation de l'offre de la Société GEOMADIA pour la réalisation d'études géotechniques préliminaires.

Montant : 4.500 € HT ;

Approbation de l'offre du Cabinet BURTIN pour la réalisation des levés géométrique et plan d'assemblage de l'emprise du projet.

Montant : 3.890 € HT ;

Approbation de l'offre de la Société STRUCTURE et REHABILITATION pour la réalisation d'un diagnostic structures et fondations.

Montant : 4.900 € HT.

Décision : AR du 01/04/2009

n° 2009/100

Refinancement d'un emprunt auprès de DEXIA. Le refinancement sans indemnité du contrat n° MON251775EUR001 (locan 854) selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 9 799 674,42 EUR
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2010
- Durée : 23 ans
- Périodicité des échéances : annuelle

- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- 1^{ère} échéance : 1^{er} janvier 2011
- Amortissement : ligne à ligne
- Commission de montage : 0,00 EUR
- Conditions financières du 01/01/2010 au 01/01/2013 : Taux fixe de 4,69% maximum
- Remboursement par anticipation : Possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché. Pour l'échéance du 01/01/2032, remboursement par anticipation sans indemnité.

Décision : AR du 03/04/2009

Contrat : En cours de règlement administratif

n° 2009/101

Approbation de l'offre de la Société OZONE dans le cadre d'une mission d'assistance du suivi du préfinancement de la 3^{ème} tranche travaux du plan de sauvegarde BEAUCHAMP.

Montant : 15.015,78 € TTC

Décision : AR du 08/04/2009

n° 2009/102

Formation de Madame Catherine INTHAVONG-LEROY à la formation « Radiothérapie des patients » organisée par FORCOMED.

Période : les 23 et 24/04/2009

Lieu : Paris

Montant : 495,00 € TTC

n° 2009/103

Convention d'occupation entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat pour un local en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12 rue du Bordelais, cité du Roussillon, d'une surface de 140 m² à compter du 1^{er} avril 2009 et pour un an renouvelable par tacite reconduction de trois mois en trois mois. Le loyer annuel sera de 5.000 € plus les charges, payable mensuellement.

Décision : AR du 10/04/2009

Convention : En cours de règlement administratif

n° 2009/104

Convention d'occupation entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat pour un local en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 20 cité Champagne, porte 317, d'une surface de 65 m² à compter du 1^{er} avril 2009 et pour un an renouvelable par tacite reconduction de trois mois en trois mois. Le loyer annuel sera de 3.000 € plus les charges, payable mensuellement et exigible à compter du 1^{er} avril 2010, en raison du délai d'exécution des travaux d'aménagement des locaux, pour les rendre conformes aux activités qui doivent y être exercées.

Décision : AR du 10/04/2009

Convention : En cours de règlement administratif

n° 2009/105

Bail commercial à durée déterminée devant se terminer le 14 août 2010, à Madame Ariane OTEIFEH/MINAIYAN, pour le lot n°3 sur deux niveaux, d'une superficie de 78,62 m², en pied d'immeuble, des locaux 1 à 13 place Alessandria, Résidence Beauchamp. Les loyers seront versés à la Société Picard Gestion Active.

Décision : AR du 10/04/2009

Bail : AR du 21/04/2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h10.

Philippe DOUCET
Maire d'Argenteuil